



## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Compte-rendu**

|   |   |  |
|---|---|--|
| Affiché à la Mairie de<br>Valdahon le :<br>07/12/2015 | <b>Séance du mercredi 2 décembre 2015</b><br>qui s'est déroulée à la Mairie de Valdahon | Visé par :<br>Le Maire de Valdahon<br>Gérard LIMAT |
|---|---|--|

### **PRÉSENCES**

Conseillers municipaux en exercice : 29

Le Conseil municipal, convoqué le 25 novembre 2015, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville – 1 rue de l'Hôtel de Ville – 25 800 Valdahon, sous la présidence de M. Gérard LIMAT.

La séance est ouverte à 20h10 et levée à 22h10.

**Etaient présents** : M. Bertrand AIZIN (à partir du point 7), M. Jacques ANGELI, M. Michaël BILLEREY, M. Alain BILLOD, Mme Nelly BRECHEMIER, M. Guy BRUCHON, Mme Danielle CALAIS, Mme Martine COLLETTE, M. Alain DUTERTRE, M. Eric FAIVRE, M. Gérard FAIVRE, M. Eric GIRAUD, Mme Sylvie LE HIR, M. Gérard LIMAT, Mme Colette LOMBARD, M. Raphaël PAGAUD, M. Christian PARRENIN, M. Noël PERROT, Mme Annie PONÇOT, Mme Marine PUNKOW, Mme Hélène SIMONIN, Mme Anne TERRIBAS, M. Jean-Marie VOITOT

**Etaient absents** : M. Bertrand AIZIN (jusqu'au point 6), Mme Lucinda BARBIER, Mme Aline BULTHE, Mme Blandine CHABRIER, M. Guillaume GILLIOT, Mme Patricia LIME, Mme Nadia POURET

**Secrétaire de séance** : Mme Nelly BRECHEMIER

**Procurations de vote** :

Mandant/Mandataire : L. BARBIER/ M. PUNKOW, B. CHABRIER/A. PONCOT, G. GILLIOT/G. FAIVRE, P. LIME/J. ANGELI (jusqu'au point 13), N. POURET/G. LIMAT

## ORDRE DU JOUR

|   |           |
|---|-----------|
| <b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE .....</b>  | <b>3</b>  |
| 1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2015 .....         | 3         |
| <b>FINANCES LOCALES .....</b>   | <b>3</b>  |
| 2. REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE SALLES ET SERVICES DIVERS .....   | 3         |
| 3. REVISION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS .....   | 3         |
| 4. BUDGET PRINCIPAL - DM 21 : REMBOURSEMENT EMPRUNTS .....  | 4         |
| 5. BUDGET PRINCIPAL - DM 22 : INFORMATISATION BIBLIOTHEQUE .....  | 5         |
| 6. BUDGET PRINCIPAL - DM 23 : POINT RELAIS SUPPLEMENTAIRE POUR VIDEO PROTECTION .....   | 5         |
| 7. BUDGET FORET - DM 1 : ABATTAGE FAÇONNAGE BOIS .....  | 5         |
| <b>FONCTION PUBLIQUE.....</b>   | <b>6</b>  |
| 8. RECRUTEMENT TEMPORAIRE ET REMUNERATION DES PERSONNES CHARGEES D'EFFECTUER LES OPERATIONS DE RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2016 ..... | 6         |
| 9. AVANCEMENT DE GRADE 2016 - CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS .....                              | 6         |
| <b>DOMAINE ET PATRIMOINE.....</b>   | <b>7</b>  |
| 10. PROPOSITION DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) .  | 7         |
| 11. LONGUEUR DE VOIRIE.....   | 8         |
| 12. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC - EAU POTABLE.....   | 9         |
| 13. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS A LA SAFER.....  | 9         |
| 14. VENTE LOT N° 43 LOTISSEMENT VALLON ST-MICHEL - MME SEVERINE DEVAUX.....   | 10        |
| 15. VENTE LOT N° 45 LOTISSEMENT VALLON ST-MICHEL – M. ET MME TONY PARMENTIER  | 10        |
| 16. VENTE LOT N° 35 LOTISSEMENT VALLON ST-MICHEL – M. ET MME THOMAS SALES   |           |
| PEDROLA .....   | 11        |
| <b>INFORMATIONS DU MAIRE.....</b>   | <b>11</b> |

## RELEVÉ DE DÉCISIONS

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### 1. Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 4 novembre 2015

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire :

- ouvre la séance du Conseil municipal,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus en séance.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- nomme Madame Nelly BRECHEMIER comme secrétaire de séance,
- approuve le compte-rendu de la séance de Conseil municipal du 4 novembre 2015.

**Rapport adopté à l'unanimité :          Pour: 27                          Contre: 0                          Abstention: 0**

### FINANCES LOCALES

#### 2. Révision des tarifs de location de salles et services divers

A l'instar des années précédentes, les tarifs de location de salles et services divers font l'objet d'une révision applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les tarifs proposés ont été envoyés aux conseillers municipaux avec la convocation à la séance. Ils ont été validés par la commission des Finances en date du 9 novembre 2015.

La commission s'est efforcée de garantir l'équité des tarifs entre les différents usagers et de poser des règles claires quant aux différents types de réservations.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, avec 23 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention :

- D'approuver les nouveaux tarifs de location de salles et services divers applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Rapport adopté à la majorité :          Pour: 23                          Contre: 3                          Abstention: 1**

#### 3. Révision de la durée d'amortissement des immobilisations

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction M14 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables inscrits au budget principal et aux budgets annexes.

A ce titre les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC ;
- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition ;
- tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction) ;
- les biens acquis pour un montant inférieur à 1500€ TTC seront amortis en une seule année.

L'instruction M49 rend également obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services public d'eau, d'assainissement et le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Les durées d'amortissement ont été fixées par délibération du Conseil municipal du 24 janvier 1997. Il convient d'actualiser les durées. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations règlementaires, les durées d'amortissement par instruction et par compte.

Les nouvelles durées proposées ont été envoyés aux conseillers municipaux avec la convocation à la séance.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, avec 25 voix pour et 2 abstentions, d'approuver l'application de ces durées d'amortissement au sein du budget principal et des budgets annexes de la Commune.

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour: 25                            Contre: 0                            Abstentions: 2**

#### **4. Budget principal - DM 21 : remboursement emprunts**

Suite à la négociation des emprunts avec la Banque Populaire, les tableaux d'amortissements ont été modifiés. Une baisse des remboursements d'intérêt et une hausse des remboursements du capital intervenant pour les annuités de décembre, il convient de procéder à une augmentation de crédit au compte 1641 fonction 01 pour un montant de 3.300 € qui sera compensée par une réduction de crédit au compte 66111 fonction 01 pour la même somme.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, avec 26 voix pour et 1 abstention :

- D'augmenter le crédit au compte 1641 fonction 01 pour un montant de 3.300 € et de réduire le crédit au compte 66111 fonction 01 de la même somme ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour: 26                            Contre: 0                            Abstention : 1**

## **5. Budget principal - DM 22 : Informatisation bibliothèque**

Dans le cadre de l'informatisation de la bibliothèque, un groupement de commandes avec la commune d'Avoudrey a été réalisé en 2014. De ce fait, les factures et la perception des subventions correspondantes ont été prises en charge par la commune de Valdahon. Vu la complexité des écritures comptables correspondantes, la trésorerie demande de procéder à des écritures de régularisation qui nécessitent des ouvertures de crédit.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, avec 26 voix pour et 1 abstention :

- D'augmenter le crédit en dépense chapitre 041, compte 13148 opération 1402 fonction 321 d'un montant de 4055,20 € et en recette chapitre 041 compte 2051 opération 1402 fonction 321 d'un montant de 2.281,20 € et au chapitre 041 compte 2183 opération 1402 fonction 321 d'un montant de 1.774 € ;
- D'augmenter le crédit en dépenses au chapitre 13 compte 1318 opération 1402 fonction 321 d'un montant de 1.351,40 € et de diminuer le crédit en dépenses au chapitre 204 compte 204111 opération 1402 fonction 321 du même montant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour: 26                            Contre: 0                            Abstention : 1**

## **6. Budget principal - DM 23 : Point relais supplémentaire pour vidéo protection**

Dans le cadre de l'installation de la vidéo protection, des points relais supplémentaires étant nécessaires, il convient d'ouvrir les crédits permettant le paiement de cette installation.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, avec 27 voix pour :

- D'augmenter le crédit au compte 21568 opération 1522 fonction 822 pour un montant de 1.700 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Cette somme sera prise sur l'excédent budgétaire.

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour: 27                            Contre: 0                            Abstention : 0**

Monsieur Bertrand AIZIN rejoint l'Assemblée.

## **7. Budget forêt - DM 1 : abattage façonnage bois**

Des travaux de bucheronnage ZA des Banardes, Lotissement St Michel et Malpommiers n'ayant pas été prévus lors du vote du budget, il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires d'un montant de 4 128 €.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, avec 28 voix pour :

- D'ouvrir des crédits supplémentaires d'un montant de 4.128 € au compte 61524 fonction 833;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Cette somme sera prise sur l'excédent budgétaire.

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour: 28                            Contre: 0                            Abstention : 0**

## FONCTION PUBLIQUE

### **8. Recrutement temporaire et rémunération des personnes chargées d'effectuer les opérations de recensement de la population en 2016**

Afin d'assurer les opérations du recensement de la population de la Ville de Valdahon pour 2016, il s'avère nécessaire de procéder au recrutement d'agents vacataires. Les opérations liées au recensement de la population seront conduites du 21 janvier au 20 février 2016.

Les agents recenseurs devront réaliser le recensement d'environ 2250 logements prévus pour la campagne 2016. Aussi, il est proposé de recruter 10 agents recenseurs qui assureront en moyenne une collecte auprès de 225 logements par secteur.

Les agents recenseurs seront payés selon le barème des tarifs en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

- 0.52 € par feuille de logement remplie ;
- 0.99 € par bulletin individuel rempli ;
- 0.70 € par feuille de logement remplie par internet ;
- 1.30 € par bulletin individuel rempli par internet.

La collectivité versera un forfait pour les frais kilométriques, sur présentation de la carte grise du véhicule au nom de l'agent recenseur, uniquement pour ceux qui habitent en dehors de la commune, et selon le barème kilométrique qui sera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les agents recenseurs recevront 60 € net pour les deux demi-journées de formation et la demi-journée de repérage.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, avec 28 voix pour :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement des 10 agents nécessaires à la réalisation du recensement 2016 ;
- de leur accorder une rémunération telle que définie ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2016.

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour: 28                            Contre: 0                            Abstention : 0**

### **9. Avancement de grade 2016 - Création et suppression de poste - Modification du tableau des effectifs**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Conseil municipal a fixé, par délibération en date du 6 décembre 2007, les taux de promotion à 100 % pour l'avancement de grade des agents de la collectivité après avis favorable du Comité Technique (CT) Départemental du Centre de Gestion du Doubs en date du 26 septembre 2007.

Sur la base de ces taux de promotion et conformément à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP) du CDG, il est proposé de créer et de supprimer les emplois suivants :

| POSTES à supprimer   |                             | POSTES à créer  |                          |
|--|-----------------------------|---|--------------------------|
| DESIGNATION  | DATES<br>Nombre<br>d'Emploi | DESIGNATION   | DATES<br>Nombre d'Emploi |
|  |                             | ATTACHE PRINCIPAL   | 01/01/2016<br>1 emploi   |
| REDACTEUR PRINCIPAL<br>2 <sup>ème</sup> CLASSE                     | 31/12/2015<br>1 emploi      | REDACTEUR<br>PRINCIPAL DE 1 <sup>ère</sup><br>CLASSE                  | 01/01/2016<br>1 emploi   |
| ADJOINT TECHNIQUE DE<br>1 <sup>ère</sup> CLASSE                    | 31/12/2015<br>2 emplois     | ADJOINT TECHNIQUE<br>PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup><br>CLASSE          | 01/01/2016<br>2 emplois  |
| ADJOINT ADMINISTRATIF<br>TERRITORIAL DE 2 <sup>ème</sup><br>CLASSE | 31/12/2015<br>1 emploi      | ADJOINT<br>ADMINISTRATIF<br>TERRITORIAL DE 1 <sup>ère</sup><br>CLASSE | 01/01/2016<br>1 emploi   |

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, avec 28 voix pour, d'adopter les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget principal, chapitre 012.

**Rapport adopté à l'unanimité :          Pour: 28                          Contre: 0                          Abstention : 0**

## DOMAINE ET PATRIMOINE

### 10. Proposition de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)

L'article L5210-1-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi du 7 août 2015, portant nouvelle organisation de la République prévoit qu'il est établi dans chaque département un schéma départemental de coopération intercommunale.

Selon cet article, ce schéma doit prévoir « *une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales. Ce schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes existants. Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. (...) Il peut également proposer la suppression, la transformation, ainsi que la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.* »

Les orientations que le législateur a retenues pour l'élaboration des schémas portent sur :

- la constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants. Toutefois ce seuil est adapté, sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants pour les EPCI à fiscalité propre et les projets d'EPCI à fiscalité propre comprenant une moitié de commune au moins en zone de montagne ou ceux dont la densité démographique est inférieure à 30% de la densité nationale ;
- la cohérence spéciale des EPCI à fiscalité propre au regard notamment des périmètres d'unités urbaines au sens de l'INSEE, des bassins de vie et des SCOT ;
- l'accroissement de la solidarité financière ;

- la réduction du nombre de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes en particulier par la suppression des doubles emplois entre les EPCI et entre ceux-ci et des syndicats mixtes ;
- le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un EPCI à fiscalité propre ;
- la rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et du respect du principe du développement durable ;
- l'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux.

La proposition de schéma a été présentée le 14 octobre 2015, après plusieurs réunions de travail sur le sujet, à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), instance qui est composée de représentants élus des communes, des EPCI à fiscalité propre, des syndicats, du conseil départemental et du conseil régional.

Le projet présenté est désormais adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ils doivent se prononcer dans un délai de deux mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Dans la proposition actuelle du schéma, le périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Pierrefontaine-Vercel resterait identique. Elle accueillerait juste la commune nouvelle des Premiers Sapins en cours de constitution. L'extrait du schéma intéressant la commune est joint en annexe. La proposition complète est disponible en consultation en mairie.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, avec 27 voix pour et 1 voix contre, d'émettre un avis favorable sur le projet de SDCI.

**Rapport adopté à la majorité :            Pour: 27                            Contre: 1                            Abstention: 0**

## **11. Longueur de voirie**

La voirie communale constitue un critère de répartition des dotations de l'État aux collectivités locales qui sont attribuées sur la base d'un recensement annuel de critères physiques et financiers. A cet effet, un recensement, en date du 04 novembre 2015, permettant la mise à jour des voies communales, a été réalisé par le cabinet Coquard.

La nouvelle longueur des voies communales est de 42 001 m, comprenant 36 869 m de voies communales, 1 701 m de voies à caractère de sentier et 3 431 m de voies à caractère de chemin.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, avec 28 voix pour :

- De valider la nouvelle longueur de voirie ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les démarches et à signer les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette reconnaissance officielle.

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour: 28                            Contre: 0                            Abstention : 0**



## **12. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - eau potable**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L.2224-1 à L.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau reprend pour l'exercice 2014 :

- La description de l'exercice de la compétence par le syndicat intercommunal des eaux de la Haute Loue (SIEHL) ;
- Les indicateurs techniques : exploitation, investissements ;
- Les indicateurs financiers : éléments de la facture d'eau, compte du délégataire.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, avec 28 voix pour, d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de la commune de Valdahon.

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour: 28                            Contre: 0                            Abstention : 0**

## **13. Convention de mise à disposition de terrains à la SAFER**

Monsieur Jean-Marie VOITOT, conseiller intéressé, ne prend pas part au vote de ce point et quitte l'assemblée.

Par délibération du 29 avril 2010 et du 7 juillet 2010, le Conseil municipal s'est prononcé sur les conventions de mise à disposition à la SAFER de parcelles communales. Ces conventions arrivent à échéance le 31 décembre 2015.

En complément de ces terrains déjà mis à disposition de la SAFER, il est proposé que la SAFER reprenne également la gestion des concessions temporaires par le biais d'une nouvelle convention de mise à disposition des parcelles.

La convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de 6 ans.

La commune percevra une redevance annuelle de 3 000€.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, avec 27 voix pour :

- De se prononcer en faveur des conventions de mise à disposition à la SAFER de parcelles communales ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour: 27                            Contre: 0                            Abstention : 0**

Monsieur Jean-Marie VOITOT rejoint l'assemblée.

Le pouvoir délégué à Jacques ANGELI par Patricia LIME, conseillère intéressée, n'est pas exprimé sur les points 14, 15 et 16.

#### **14. Vente lot n° 43 lotissement Vallon St-Michel - Mme Séverine DEVAUX**

Une demande d'acquisition dans le lotissement communal « Le Vallon Saint-Michel » a été adressée à la commune pour le lot n° 43 (AM 151) de 470 m<sup>2</sup>, 15 rue des Chasaux 25800 VALDAHON, sollicitée par Mme Séverine DEVAUX, domiciliée à VALDAHON 25800 – 18 rue des Eglantiers – pour y construire une maison individuelle.

Le Conseil municipal, par délibération du 26 mars 2015, a fixé le prix de vente à 83,00 € le m<sup>2</sup> (TVA sur marge incluse). Il doit désormais se prononcer sur cette vente pour une somme globale de :

470 m<sup>2</sup> X 83,00 € = 39 010 € dont 6 127,90 € de TVA sur marge  
et droits d'enregistrement en sus.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, avec 27 voix pour :

- De se prononcer en faveur de la vente du lot n°43 d'une superficie de 470 m<sup>2</sup> à Mme Séverine DEVAUX pour un montant de 39 010 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents ;
- De rappeler que :  
Les acquéreurs devront s'engager à construire dans le délai de validité en vigueur du permis de construire déposé lors de la signature de l'acte de vente du terrain. Le refus de cette condition constitue un cas impératif d'empêchement de la vente. Si la vente est faite et si l'acquéreur n'a pas respecté son engagement de construire dans ces délais, la vente sera annulée et le terrain sera racheté par la commune à son prix de vente majoré des frais de notaire, sans aucune actualisation.

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour: 27                            Contre: 0                            Abstention : 0**

#### **15. Vente lot n° 45 lotissement Vallon St-Michel – M. et Mme Tony PARMENTIER**

Une demande d'acquisition dans le lotissement communal « Le Vallon Saint-Michel » a été adressée à la commune pour le lot n° 45 (AM 153) de 560 m<sup>2</sup>, 11 rue des Chasaux 25800 VALDAHON, sollicitée par M. et Mme Tony PARMENTIER, domiciliés à VALDAHON 25800 – 13 rue des Faulx – pour y construire une maison individuelle.

Le Conseil municipal, par délibération du 26 mars 2015, a fixé le prix de vente à 83,00 € le m<sup>2</sup> (TVA sur marge incluse). Il doit désormais se prononcer sur cette vente pour une somme globale de :

560 m<sup>2</sup> X 83,00 € = 46 480 € dont 7 314.36 € de TVA sur marge  
et droits d'enregistrement en sus.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, avec 27 voix pour :

- De se prononcer en faveur de la vente du lot n°45 d'une superficie de 560 m<sup>2</sup> à M et Mme Tony PARMENTIER pour un montant de 46 480 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents
- De rappeler que :  
Les acquéreurs devront s'engager à construire dans le délai de validité en vigueur du permis de construire déposé lors de la signature de l'acte de vente

du terrain. Le refus de cette condition constitue un cas impératif d'empêchement de la vente

Si la vente est faite et si l'acquéreur n'a pas respecté son engagement de construire dans ces délais, la vente sera annulée et le terrain sera racheté par la commune à son prix de vente majoré des frais de notaire, sans aucune actualisation.

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour: 27                            Contre: 0                            Abstention : 0**

#### **16. Vente lot n° 35 lotissement Vallon St-Michel – M. et Mme Thomas SALES PEDROLA**

Une demande d'acquisition dans le lotissement communal « Le Vallon Saint-Michel » a été adressée à la commune pour le lot n° 35 (AK 235) de 636 m<sup>2</sup>, 20 rue des Chasaux 25800 VALDAHON, sollicitée par M. et Mme Thomas SALES PEDROLA, domiciliés à VALDAHON 25800 – 27 rue de Bellevue – pour y construire une maison individuelle.

Le Conseil municipal, par délibération du 26 mars 2015, a fixé le prix de vente à 83,00 € le m<sup>2</sup> (TVA sur marge incluse). Il doit désormais se prononcer sur cette vente pour une somme globale de :

636 m<sup>2</sup> X 83,00 € = 52 788 € dont 8 292,22 € de TVA sur marge  
et droits d'enregistrement en sus.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, avec 27 voix pour :

- De se prononcer en faveur de la vente du lot n°35 d'une superficie de 636 m<sup>2</sup> à M et Mme Thomas SALES PEDROLA pour un montant de 52 788 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents ;
- De rappeler que :

Les acquéreurs devront s'engager à construire dans le délai de validité en vigueur du permis de construire déposé lors de la signature de l'acte de vente du terrain. Le refus de cette condition constitue un cas impératif d'empêchement de la vente. Si la vente est faite et si l'acquéreur n'a pas respecté son engagement de construire dans ces délais, la vente sera annulée et le terrain sera racheté par la commune à son prix de vente majoré des frais de notaire, sans aucune actualisation.

**Rapport adopté à l'unanimité :            Pour: 27                            Contre: 0                            Abstention : 0**

|                              |
|------------------------------|
| <b>INFORMATIONS DU MAIRE</b> |
|------------------------------|

Le Conseil municipal se réunira le mercredi 13 janvier 2016.

Monsieur le Maire donne lecture :

- des remerciements adressés à la Municipalité par Madame Myriam EL KHOMRI, Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social pour l'accueil qui lui a été réservé dans le cadre de la visite de l'entreprise SIS ;
- du courrier de soutien de Monsieur Andreas FELCHLE, Maire de Maulbronn, ville jumelle de Valdahon, suite aux attentats qui ont touché la France le vendredi 13 novembre.

Il fait part :

- des invitations adressées aux conseillers municipaux :

- Verre de l'amitié le 12 décembre à 18h00, offert par le Comité des Fêtes dans le cadre du Marché de Noël ;
  - Concert gratuit organisé le 13 décembre à 15h00 dans les nouveaux locaux SIS.
- des dates suivantes à retenir :
- 4 décembre : Repas des élus et du personnel;
  - 4 et 5 décembre : Téléthon ;
  - 5 décembre : cérémonie d'hommage aux "Morts pour la France" pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie ;
  - 6 et 13 décembre : Elections régionales ;
  - 9 décembre à 18h00 : Conte de Noël à l'Espace Ménétrier ;
  - 10 décembre à 20h00 : Conférence « Dernières nouvelles de l'Univers » à l'Espace Ménétrier ;
  - Du 10 au 24 décembre : Quinzaine commerciale de l'Unyon des commerçants.

Madame Sylvie LE HIR, conseillère départementale, évoque le projet de déviation de Valdahon et transmet des éléments d'informations sur l'état d'avancement du dossier.

Le Maire,

 

Gérard LIMAT